

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRELINGHIEN - VERLINGHEM -

**RUE DE PERENCHIES - CHEMIN DE LA TUILERIE - CHEMIN DE LA PETITE
CHAMPREUILLE - CHEMIN DE LA GRANDE CHAMPREUILLE - CHEMIN DE LA
CHAMPREUILLE - RUELLE DES BOIS - CHEMIN DU BOIS PARQUET -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 avril 2026 émise par l'association "Jogging des Fraises" sise 15 rue Pierre de Bronsard 59237 Verlinghem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-040 pris par les communes de Verlinghem et Frelinghien en date du 02 mars 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course à pieds "Le jogging des Fraises" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25 mai 2026 rue de Pérenchies, chemin de la Tuilerie, chemin de la Petite Champreuille, chemin de la Grande Champreuille, chemin de la Champreuille, ruelle des Bois et chemin du Bois Parquet à Frelinghien et Verlinghem ;

ARRÊTE

Article 1. Le 25 mai 2026, de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite :

Arrêté Du Président



- Rue de Pérenchies, du PR 5+852 au PR 6+460 (Verlinghem) ;
- Chemin de la Tuilerie, du PR 0+254 au PR 0+948 (Verlinghem) ;
- Chemin de la Petite Champreuillet (Verlinghem) ;
- Chemin de la Grande Champreuille, du PR 0+1295 au PR 01584 (Verlinghem) ;
- Chemin de la Champreuille du PR 0+180 au PR 0+595 (Frelinghien) ;
- Ruelle des Bois, du PR 0+303 au PR V0+649 (Frelinghien) ;
- Chemin du Bois Parquet, du PR 0+000 au PR 0+1388 (Verlinghem).

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Jogging des Fraises".

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Jogging des Fraises" ;
- M. le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ROUTE METROPOLITAINE 700 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16 avril 2026 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable M. le Maire de Hem en date du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Roubaix ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;

Considérant que des travaux de raboutage et de mise en œuvre d'enrobés sur une épaisseur de sept centimètres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4 mai 2026 au 7 mai 2026 Route Métropolitaine 700 à Hem ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 4 mai 2026 et jusqu'au 7 mai 2026, de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la M700 de la M6D à Hem au giratoire Mantois à Lys-lez-Lannoy.

Article 2. À compter du 4 mai 2026 et jusqu'au 7 mai 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Charles De Gaulle (Hem) ;
- M6D (Lys-lez-Lannoy) ;
- Rond-point de Roubaix (Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue Alfred Motte (Roubaix) ;
- Avenue Roger Salengro (Roubaix) ;
- Avenue du Parc des Sports (Roubaix) ;
- M700 (Lys-lez-Lannoy).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;

Arrêté Du Président



- M. le Maire de Roubaix ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE LINSELLES - CHEMIN DES TROIS TILLEULS - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 mars 2026 émise par l'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE sise avenue du Stade 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré et demandé l'autorisation pour une manifestation sportive au Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 9 mars 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course cycliste du Grand Prix de Wambrechies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 3 mai 2026 route de Linselles et chemin des Trois Tilleuls à Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 3 mai 2026, de 12h00 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur la route de Linselles, entre le chemin de la Balle et le chemin des Trois Fétus à Wambrechies et sur le chemin des Trois Tilleuls, entre la route de Linselles et le chemin de la Balle à Wambrechies.

Article 2. Le 3 mai 2026, de 12h00 à 18h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Bondues M654 (Wambrechies) ;
- Avenue de Wambrechies M654 (Bondues) ;
- Rue René d'Hespel M64 (Bondues) ;
- Rue du Maréchal Joffre M64 (Linselles) ;
- Rue Castelnau M64 (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles) ;
- Route de Linselles M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Plat Parez (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin des Trois Tilleuls (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Chéneau (Wambrechies) ;
- Route de Comines M308 (Wambrechies) ;
- Rue de Quesnoy M108 (Wambrechies).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.